

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS:

Roubaix-Tourcoing: Trois mois. 13.50
Six mois. 26.00
Un an. 50.00

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. 15 fr.
La France et l'Étranger, les frais de poste en sus.

Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

Les abonnements et les annonces pour le Journal de Roubaix sont reçus à:

- A. Roubaix, aux bureaux du Journal.
A. Tourcoing, rue d'Alsace, 25.
A. Lille, à la succursale de l'Agence Havas, rue de la Gare, et aux bureaux du Memorial, Grand Place, (entrée par les débris de l'ancien).
A. Arras, rue de la Liberté, 10.
A. Paris, aux bureaux de l'Agence Havas, place de la Bourse, 8, ou rue Notre-Dame-des-Victoires, 24.

ROUBAIX, LE 13 JUIN 1882

Bulletin du Jour

De graves nouvelles sont arrivées d'Égypte. Elles ont motivé une question de M. Ténat au président du conseil. M. Ténat a demandé quelles mesures comptait prendre le gouvernement. Le ministre des affaires étrangères a répondu, comme on le verra plus loin, en se retranchant derrière l'ignorance dans laquelle il était encore officiellement, mais en assurant que des mesures seraient ordonnées pour faire respecter la France et son drapeau, ainsi que pour sauvegarder les intérêts de nos nationaux. Nous nous bornons, pour aujourd'hui, à mentionner la déclaration de M. de Freycinet, sans insister sur l'étendue de la situation de ce président du conseil, qui reste pendant vingt-quatre heures dans l'ignorance des faits dont l'Alexandrie a été le théâtre et dont les Européens ont été victimes.

Voici, en attendant, les renseignements qui nous sont transmis par les agences: à la suite d'une rixe sanglante entre des Malais, des Grecs et des Arabes, à Alexandrie, rue des Sœurs, une véritable bataille s'est engagée dimanche dans les rues de la ville entre les Européens et les indigènes. Des coups de fusil et de revolver ont été échangés.

Les Européens, pour échapper au massacre, se sont barricadés dans leurs maisons, et ont tiré sur les fanatiques par les fenêtres et par les ouvertures des magasins. Les Arabes ont enfoncé plusieurs boutiques et les ont pillées. De nombreuses maisons européennes ont été saccagées et détruites.

Les émeutiers ont eu le champ libre pendant cinq heures. La police égyptienne n'a pas bougé, abandonnant les Européens à la fureur des fanatiques. Enfin, la troupe est intervenue, a dispersé les indigènes et rétabli l'ordre momentanément. On évalue à 310 le nombre des morts, rien que du côté des Européens. Le chiffre des blessés est sans doute plus considérable; on s'est engagé dimanche, au nom de M. Cookson, le consul anglais, le consul grec, le vice-consul d'Italie et son chancelier, tous grièvement atteints. Le mécanicien du cuirassé anglais le Superb a été tué d'un coup de pistolet.

Plusieurs Européens, mortellement blessés et poursuivis par les assassins, se sont réfugiés au consulat de France, devant lequel la foule furieuse a fait de nombreuses démonstrations hostiles, poussant des cris de mort, déchargeant ses armes et jetant des pierres.

D'après une première dépêche, le Superb, cuirassé anglais, devait entrer cette nuit dans le port d'Alexandrie et débarquer deux cents hommes pour protéger le consulat anglais. Il devait, en outre, prendre les nationaux anglais à son bord. Une décade de feu a été échangée; mais, dit-on, par contre, que les bruits de débarquement de troupes anglaises ou anglo-françaises ne sont pas encore confirmés. Cependant, l'amiral Conrad a dû recevoir l'ordre de débarquer quelques compagnies de marins pour protéger nos nationaux.

Au reçu des nouvelles d'Alexandrie, Dervisch et Arabi ont exprimé aux représentants des puissances leurs regrets de ce qui était arrivé et ont promis de punir sé-

vérement les coupables; puis ils ont quitté le Caire pour se rendre sur le lieu des troubles. La nouvelle des événements d'Alexandrie a parait-il, troublé au Caire les chefs du mouvement militaire disposés à céder à des résolutions extrêmes. L'Agence Havas assure que dans une réunion les officiers ont décidé de menacer de mort le khédivé, s'il ne consentait à abdiquer. Suivant la même source, les nouvelles d'Alexandrie, loin d'être, comme on pouvait le craindre, un stimulant pour leur amitié, ont au contraire produit sur eux un effet déprimant et leur aurait causé une crainte salutaire des représailles qu'ils pourraient encourir.

Quant au khédivé, il assiste, témoin inerte et impuissant aux brèches que des deux côtés on pratique à sa souveraineté; car, si d'un côté, les chefs du parti militaire ont sans cesse à la bouche les mots de « déposition » et « abdication », la mission de Dervisch-Pacha ne parait pas beaucoup plus rassurante pour Tewfik que les entreprises des rebelles. Le correspondant du Temps lui télégraphie en effet du Caire que, dans une conversation avec les consuls généraux de France et d'Angleterre, Dervisch a déclaré que la Porte désirait bien le maintien de Tewfik, mais qu'elle ne croyait pas que les pouvoirs du khédivé pussent dorénavant subsister dans leur intégrité et qu'elle jugeait nécessaire de modifier les qu'il est.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur le grave changement que cette prétention de la Turquie, si elle était maintenue, apporterait dans la position de la question égyptienne. Ajoutons que le major Osman-Bey, aide-de-camp du sultan, est parti hier de Constantinople pour Alexandrie à bord du yacht Stamboul. Osman-Bey est porteur d'instructions complémentaires pour Dervisch-Pacha.

Tels sont les faits sur lesquels M. de Freycinet n'avait pas hier de renseignements officiels. Disons qu'après la question Ténat, la Chambre a renvoyé à la commission du budget, sur la demande de M. L. Say, une proposition concernant l'abaissement des taxes postales et qu'elle a adopté le projet de loi tendant à abroger la loi du 23 février 1851 sur les livrets d'ouvriers.

LA POLITIQUE DE PONCE-PILATE

M. de Freycinet se souvient de la devise de Sancho Pança: fier avec les humbles, humble avec les fiers, il peut inscrire dans ses armoiries ce précepte de l'écuyer de l'innombrable don Quichotte, car il suit ses conseils à la piste et l'on ne sait ce qu'on doit admirer le plus, sa courtoisie envers les puissants, ou le cynisme de sa conduite à l'égard des faibles. Tandis qu'il classe les Bénédictins de Solesmes, sacrifie la religion, lâche la magistrature, exerce toutes ses rigueurs contre des frères de la doctrine chrétienne et les sœurs de charité, il sourit aux Communards, emboîte le pas derrière l'Angleterre, tremble devant M. de Bismarck, laisse libre carrière à la Turquie en Égypte, cherche à désarmer l'Italie et se fait tout petit devant l'Espagne. On disait autrefois que l'empereur Nicolas ne pouvait éterniser sans que toutes les portes du continent allaient se coucher une heure plus tôt. M. de Freycinet rappelle ce mot, il a la bravoure de la poule devant M. de Bismarck et redoute par dessus tout ses états-généraux.

Il était entré en 1870, dans nos affaires militaires comme un chauve souris dans une chambre à coucher, et il croyait alors qu'il n'avait qu'à se tenir tranquille, à construire un pont, comme on établit un devis. Il envoya alors nos soldats à la

déroute, les commandant par A + B, les traitant comme des entités mathématiques; c'est ainsi qu'avec son compère Gambetta, il fit perdre la bataille de Bayme la Rolande, amena la retraite d'Orléans, le désastre de Bourbaki; véridique ministre d'opéra-bouffe, semblable à ce général Boum qui, dans la pièce d'Offenbach, s'écrit avec orgueil: « mes ordres sont précis, formels, ils seront exécutés; je ne sais pas trop où tout cela nous mènera, mais c'est en ne sachant jamais où j'allais moi-même, que j'ai toujours conduit les autres ».

Dans le domaine diplomatique, M. de Freycinet apporte le même esprit d'illumination géométrique, tempère toutefois par un certain plaidoyer assez caractérisé. Il lance des révolutions à la tribune, et écrit des circulaires à la Sancho-Pança; il s'avance parfois comme un de ces capitans de comédie qui vont pourfendant et qui, d'un revers de main, envoient leurs adversaires dans les étoiles, puis, dès que quelqu'un s'avise de ne pas le prendre au sérieux, et fait mine de déléguer, le dit capitaine s'écroule, quitte ses airs natamores et descend aux excuses. Il copie ses déclarations de la veille avec la desinvolture de Don Juan abandonnant ses amoureaux, il se dédit et se contredit, escamote ses promesses, fait litière de ses engagements, et ne cesse de s'imaginer, de se démontrer à grand renfort de chiffres qu'il a le droit imprescriptible d'être omdoyant et divers, à l'exemple de cet animal étrange que Pantagruel découvre dans un des voyages qu'il fait, et qui prend la couleur des choses et des personnes dont on l'approchait.

Notez qu'il met au service de sa diplomatie enfantine et hantecommuse une parole capiteuse, et assez habile; en l'écoutant vous lui donnez un brevet d'infailibilité et le bon Dieu sans confession. Après son discours le voilà plus innocent que l'enfant qui vient de naître, il a escamoté ses actes les plus blâmables; il a eu l'air précis et vous ne savez pas un mot de la question, il a répondu à côté, il a battu la campagne, rejeté la faute sur les événements, sur les hommes, prouvé la grande politique de Malgré-Moi du Ponce Pilate. Vous avez, sans doute, le souvenir, entendu plaider des avocats célèbres pour de grands criminels; à la fin de la plaidoirie vous n'y voyez plus que du feu, les crimes les plus avérés disparaissent dans un lointain obscur, si vous êtes jurés, vous êtes tentés d'acquiescer et il ne faut rien moins que le réquisitoire du ministère public pour vous rappeler au sentiment de la réalité. Ainsi de M. de Freycinet, il agit mal, mais il agit bien et ce n'est pas le français se laisse si souvent prendre aux grâces du rhéteur, si souvent il préfère le sophiste au véritable orateur, le flatteur à l'honnête Mentor, Gorgias à Démocritès, et Thersite à A. Millie.

Toutefois, tant va la cruche à l'eau qu'à la fin... vous savez la suite du proverbe: les trucs de parole du sire de Freycinet commencent à sembler bien usés, ses ficelles se cassent, les paradoxes à l'aide desquels il couvre ses faiblesses raient leur effet. La Chambre des députés le suit, elle le soigne encore, pour ne pas mourir elle-même, mais elle est au régime des aversissements, et une de ses commissions, ô miracle! vient de lui infliger une leçon de dignité assez sévère.

Vous savez que l'an dernier plusieurs centaines d'Espagnols furent massacrés par les bandes de Bou-Amama, au Algérie, à Saïda. Aussitôt, le gouvernement de Madrid réclama une indemnité en faveur des victimes et entama des négociations avec M. Barthélemy St-Hilaire d'abord, puis avec M. Gambetta. Les deux premiers acceptaient le principe de l'indemnité, mais réclamaient aussi en faveur des familles des victimes françaises de l'insurrection cubaine; là-bas

celles-ci avaient souffert des dommages qu'on évaluait à près de cent millions. Lorsque M. de Freycinet entra aux affaires, le cabinet de Madrid se montra plus pressant, plus arrogant, il tint un langage plus hautain, déclara qu'il empêcherait l'immigration des espagnols en Algérie, si l'indemnité n'était réglée de suite. Au lieu de répondre: donnant donnant, au lieu de demander que les familles des victimes de Cuba fussent indemnisées en même temps que celles des espagnols massacrés à Saïda, M. le président du conseil se laisse intimider, et présente un projet où il demande 900,000 francs pour les colons espagnols, sans s'inquiéter de savoir si les français seront à leur tour indemnisés, sans stipuler autre chose que de vagues promesses.

La commission de la Chambre des députés a trouvé que ceci passait la mesure, elle a, malgré les gémissements ministériels, ajourné, entravé le projet, et elle n'a pas eu tort. Pourvu qu'elle ne se repente pas de sa fermeté, pourvu qu'on ne lui répète pastrop le mot de Talleyrand, Défait-vous du premier mouvement, c'est le bon.

ALCESTE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 12 juin 1882

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

LES AFFAIRES D'ÉGYPTÉ

M. Ténat demande au ministre des affaires étrangères s'il a reçu des nouvelles des scènes de désordre qui seraient produites dimanche à Alexandrie.

M. de Freycinet: Des bandes tumultueuses d'Arabes ont parcouru Alexandrie et maltraité des Européens. Les consuls se sont employés avec courage à sauvegarder la vie des nationaux.

M. de Freycinet: Il est malheureusement exact qu'un grand nombre d'Européens ont été massacrés après une rixe entre un Maltais et un Arabe qui ont été tués. Les consuls se sont employés avec courage à sauvegarder la vie des nationaux.

M. de Freycinet: Il est malheureusement exact qu'un grand nombre d'Européens ont été massacrés après une rixe entre un Maltais et un Arabe qui ont été tués. Les consuls se sont employés avec courage à sauvegarder la vie des nationaux.

M. de Freycinet: Il est malheureusement exact qu'un grand nombre d'Européens ont été massacrés après une rixe entre un Maltais et un Arabe qui ont été tués. Les consuls se sont employés avec courage à sauvegarder la vie des nationaux.

M. de Freycinet: Il est malheureusement exact qu'un grand nombre d'Européens ont été massacrés après une rixe entre un Maltais et un Arabe qui ont été tués. Les consuls se sont employés avec courage à sauvegarder la vie des nationaux.

M. de Freycinet: Il est malheureusement exact qu'un grand nombre d'Européens ont été massacrés après une rixe entre un Maltais et un Arabe qui ont été tués. Les consuls se sont employés avec courage à sauvegarder la vie des nationaux.

M. de Freycinet: Il est malheureusement exact qu'un grand nombre d'Européens ont été massacrés après une rixe entre un Maltais et un Arabe qui ont été tués. Les consuls se sont employés avec courage à sauvegarder la vie des nationaux.

M. de Freycinet: Il est malheureusement exact qu'un grand nombre d'Européens ont été massacrés après une rixe entre un Maltais et un Arabe qui ont été tués. Les consuls se sont employés avec courage à sauvegarder la vie des nationaux.

M. de Freycinet: Il est malheureusement exact qu'un grand nombre d'Européens ont été massacrés après une rixe entre un Maltais et un Arabe qui ont été tués. Les consuls se sont employés avec courage à sauvegarder la vie des nationaux.

M. de Freycinet: Il est malheureusement exact qu'un grand nombre d'Européens ont été massacrés après une rixe entre un Maltais et un Arabe qui ont été tués. Les consuls se sont employés avec courage à sauvegarder la vie des nationaux.

Retours, relative à la concurrence que le chemin de fer de Dakar suscitera à nos départements du Nord.

La Chambre adopte la proposition en considération de la proposition de loi de M. Saint-Martin tendant à autoriser la création d'une caisse des invalides du travail: 2^e partie des diamants de la Couronne et la création d'une caisse des musées de l'Etat.

Elle renvoie à demain la discussion: 1^o de la proposition de loi de M. Benjamin Raspail et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet l'attribution de la production à modifier les articles 104, 105 et 106 du Code civil.

Elle prend en considération la proposition de loi de M. Roussil-Mollet et plusieurs de ses collègues, sur les indemnités à attribuer aux victimes du coup d'Etat du 2 décembre 1851.

Elle renvoie à demain la délibération sur la proposition de loi de M. Alfred Naquet, relative au rétablissement du divorce.

Elle rejette la prise en considération de la proposition de loi de M. Talandier, relative à la statistique des opinions religieuses. (N^o 418-728. — M. Louis Guillot (Isère).

M. de Bisseuil demande de mettre à l'ordre du jour de demain mardi, le projet relatif à la prétendue réforme de la magistrature.

M. le Président propose de renvoyer cette décision à demain, pour que M. Brisson, qui sera présent, y prenne part. (Assentiment.)

M. Talandier demande la mise à l'ordre du jour de la proposition relative aux entretiens civils. (Assentiment.)

Demain, viendra la discussion sur le divorce. La prochaine séance est fixée à mardi. La séance est levée à six heures.

EXPOSE DES MOTIFS Messieurs, Une loi du 30 juillet 1880 a autorisé le département du Nord à contracter, avec la Caisse des chemins vicinaux, un emprunt de 6,287,000 francs, pour l'achèvement des lignes d'intérêt commun.

Les ressources sont réalisées quant à présent jusqu'à concurrence de 1,122,800 francs. Il reste donc encore à émettre 5,164,200 francs. Mais il y a lieu de remarquer que l'ensemble de l'emprunt imputable sur la dotation de 60,000,000 de francs, créée par l'article 3, § 2 de la loi du 10 avril 1878, n'est applicable qu'aux travaux de chemins dits stratégiques et des lignes d'intérêt commun classées postérieurement à la loi du 10 avril 1878.

Or, le Conseil général s'étant fait rendre compte de la situation du double réseau de grande communication et d'intérêt commun, en ce qui concerne les chemins classés antérieurement à la loi du 10 avril 1878, a reconnu, dans sa session d'août 1878, que pour maintenir un bon état de circulation sur ces dernières catégories de voies de communication, il était nécessaire d'effectuer des dépenses considérables.

En effet, d'après le rapport de l'ingénieur en chef faisant fonctions d'agent voyer, le double réseau présenté, pour les portions classées antérieurement au 10 avril 1878, une longueur totale de 1,684 kilomètres, dont 1,464 kilomètres sont parvenus à l'état d'entretien, tandis que le surplus (220 kilomètres), reste à construire. Les frais d'achèvement de ces lacunes monteront à 3,925,300 francs, savoir 665,300 francs pour les chemins de grande communication et 3,260,000 francs pour les chemins d'intérêt commun.

Pour exécuter cette entreprise, les communes intéressées auraient à fournir des contingents dont on évalue le montant à un dixième de la dépense totale. Le surplus qui nous reste soit par les subventions qu'allouerait l'Etat, en exécution de la loi du 13 mars 1880 soit au moyen des ressources départementales.

Afin de se mettre en mesure d'inscrire au budget du Nord sa part contributive, le Conseil général avait demandé, par sa délibération du 3 septembre 1881, que le département fut autorisé à emprunter à la Caisse des chemins vicinaux une somme de 2,400,000 francs, qui serait affectée

à la réalisation de cet emprunt, par délibération du 8 avril, le Conseil général a demandé que le département du Nord fut autorisé à s'imposer extraordinairement, en 1882, 2 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes dont le produit serait affecté aux dépenses du service de l'enseignement primaire et de l'enseignement public.

Cette contribution est présumée devoir produire environ 271,000 fr., c'est-à-dire une somme égale à celle qui doit être consacrée, en 1883, aux besoins auxquels le produit de cet emprunt sera affecté.

Le nombre de centimes extraordinaires qui supportent les contribuables du Nord étant actuellement fixé à 14, et qu'à l'expiration de la loi de l'année courante, l'adoption de ces dernières propositions n'aurait pas pour résultat d'augmenter les charges des contribuables, l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi suivant:

PROJET DE LOI Le Président de la République française, Décret. Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté à la Chambre des Députés par le Ministre de l'Intérieur, qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article premier Le département du Nord est autorisé, conformément à la demande que le Conseil général en a faite, à emprunter à la Caisse des chemins vicinaux, aux conditions de cet établissement, une somme de un million deux cent mille francs (1,200,000 fr.) applicable aux travaux des chemins de grande communication et d'intérêt commun.

La réalisation de cet emprunt, qui sera imputable sur les deux cent millions de francs (2,000,000 fr.) dont la Caisse des chemins vicinaux est autorisée à disposer en exécution de l'article 3, § 1^{er}, de la loi du 10 avril 1878, ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du Ministre de l'Intérieur.

Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 1,200,000 fr. seront prélevés sur le produit des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 30 août 1876.

Le département du Nord est également autorisé, conformément à la demande que le Conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement, en 1882, deux centimes (0 fr. 02 c.) additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera consacré tant au service de l'enseignement primaire qu'aux dépenses de l'Instruction publique.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année, par la loi de finances en exécution de la loi du 10 août 1871.

Fait à Paris, le 12 juin 1882. Le Président de la République française, Signé: JULES GRÉVY. Par le Président de la République, Le Ministre de l'Intérieur, Signé: RENÉ GOBLET.

te aux travaux des lignes de grande communication et d'intérêt commun classées antérieurement au 10 avril 1878.

La situation financière de cet établissement n'a pas permis d'accueillir cette demande dans son intégralité et des observations ont été adressées à ce sujet à M. le préfet du Nord.

Dans ces conditions, l'assemblée départementale modifiant quant à présent son vote et se réservant de recourir ultérieurement à un emprunt complémentaire s'il y a lieu, a par sa délibération du 21 avril dernier, autorisé de 2,400,000 fr. à 1,300,000 fr. le montant des avances à demander actuellement à la Caisse vicinaux.

Pour rembourser ce capital et servir les intérêts de l'emprunt, le département aurait à payer trente annuités de 48,000 fr.

Ainsi que le décide le Conseil général, cette dépense serait imputée sur le produit des 12 centimes extraordinaires, dont le recouvrement est autorisé par l'article 3, § 1^{er}, de la loi du 10 avril 1878, et sur le produit des 2 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes dont le produit est affecté aux dépenses du service de l'enseignement primaire et de l'enseignement public.

Cette contribution, qui figure dans la dotation de 1882, cessera d'avoir son effet dès l'expiration de cette année.

Or, il est reconnu que les dépenses auxquelles ces ressources spéciales ont permis de subvenir, qui sont détaillées au budget de 1882 sous le Chap. 17, § 2, doivent se reproduire à peu près intégralement pour 1883.

Dans ces circonstances, par délibération du 8 avril, le Conseil général a demandé que le département du Nord fut autorisé à s'imposer extraordinairement, en 1882, 2 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes dont le produit serait affecté aux dépenses du service de l'enseignement primaire et de l'enseignement public.

Cette contribution est présumée devoir produire environ 271,000 fr., c'est-à-dire une somme égale à celle qui doit être consacrée, en 1883, aux besoins auxquels le produit de cet emprunt sera affecté.

Le nombre de centimes extraordinaires qui supportent les contribuables du Nord étant actuellement fixé à 14, et qu'à l'expiration de la loi de l'année courante, l'adoption de ces dernières propositions n'aurait pas pour résultat d'augmenter les charges des contribuables, l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi suivant:

PROJET DE LOI Le Président de la République française, Décret. Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté à la Chambre des Députés par le Ministre de l'Intérieur, qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article premier Le département du Nord est autorisé, conformément à la demande que le Conseil général en a faite, à emprunter à la Caisse des chemins vicinaux, aux conditions de cet établissement, une somme de un million deux cent mille francs (1,200,000 fr.) applicable aux travaux des chemins de grande communication et d'intérêt commun.

La réalisation de cet emprunt, qui sera imputable sur les deux cent millions de francs (2,000,000 fr.) dont la Caisse des chemins vicinaux est autorisée à disposer en exécution de l'article 3, § 1^{er}, de la loi du 10 avril 1878, ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du Ministre de l'Intérieur.

Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 1,200,000 fr. seront prélevés sur le produit des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 30 août 1876.

Le département du Nord est également autorisé, conformément à la demande que le Conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement, en 1882, deux centimes (0 fr. 02 c.) additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera consacré tant au service de l'enseignement primaire qu'aux dépenses de l'Instruction publique.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année, par la loi de finances en exécution de la loi du 10 août 1871.

Fait à Paris, le 12 juin 1882. Le Président de la République française, Signé: JULES GRÉVY. Par le Président de la République, Le Ministre de l'Intérieur, Signé: RENÉ GOBLET.

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté à la Chambre des Députés par le Ministre de l'Intérieur, qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article premier Le département du Nord est autorisé, conformément à la demande que le Conseil général en a faite, à emprunter à la Caisse des chemins vicinaux, aux conditions de cet établissement, une somme de un million deux cent mille francs (1,200,000 fr.) applicable aux travaux des chemins de grande communication et d'intérêt commun.

La réalisation de cet emprunt, qui sera imputable sur les deux cent millions de francs (2,000,000 fr.) dont la Caisse des chemins vicinaux est autorisée à disposer en exécution de l'article 3, § 1^{er}, de la loi du 10 avril 1878, ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du Ministre de l'Intérieur.

Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 1,200,000 fr. seront prélevés sur le produit des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 30 août 1876.

Le département du Nord est également autorisé, conformément à la demande que le Conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement, en 1882, deux centimes (0 fr. 02 c.) additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera consacré tant au service de l'enseignement primaire qu'aux dépenses de l'Instruction publique.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année, par la loi de finances en exécution de la loi du 10 août 1871.

Fait à Paris, le 12 juin 1882. Le Président de la République française, Signé: JULES GRÉVY. Par le Président de la République, Le Ministre de l'Intérieur, Signé: RENÉ GOBLET.

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté à la Chambre des Députés par le Ministre de l'Intérieur, qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article premier Le département du Nord est autorisé, conformément à la demande que le Conseil général en a faite, à emprunter à la Caisse des chemins vicinaux, aux conditions de cet établissement, une somme de un million deux cent mille francs (1,200,000 fr.) applicable aux travaux des chemins de grande communication et d'intérêt commun.

FEUILLETON DU 14 JUIN 1882

VAISSEAUX BRULÉS

PAR M^{me} CLAIRE DE CHANDENEUX

— Et le... promeneur? — Le promeneur?... Il regardait tout cela d'un air si fier, sans faire un mouvement, comme un garçon singulier, ment intéressé. — M. Firmerol serait-il un prétendant? murmura la veuve. — Un prétendant, Madame a dit le mot juste. Un prétendant qui n'était pas fâché de voir par lui-même comment sa future était tournée. D'ailleurs, il ne l'a dit, il aime l'incognito, ce jeune homme. — Tiens... tiens... tiens... un prétendant! ce serait arriver à point, dit encore madame Turquet en devenant songeuse. — Elle n'eut point le temps de creuser la tête fertile que son imagination venait d'ouvrir. Brusquement appelée au dehors par un coup de sonnette, Augusta reparut presque aussitôt en annonçant avec emphase: — Monsieur Lucien Firmerol.

CHAPITRE V UN PRÉTENDANT.

La veuve fit un pas au-devant de son lo... d'abord, puis avec M. Gambetta. Les deux premiers acceptaient le principe de l'indemnité, mais réclamaient aussi en faveur des familles des victimes françaises de l'insurrection cubaine; là-bas

bonne fortune au hasard d'une heureuse indication: M. Gontran Clavel. — Ah! oui, fille du bout des lèvres, comme parlant d'un homme qu'elle avait à peine entrevu. — ... A bien voulu m'indiquer votre maison, qui est aussi la sienne. Je crois; car pour moi, complètement étranger à ce pays, je risquais fort d'aller m'écrouler je ne sais où, sans son concours. — Allons, j'en suis sûr. M. Clavel, notre nouveau garde général des eaux et forêts. Les administrations centrales me paraissent un peu restées bien prodigieuses envers nous de nouveaux fonctionnaires, ce dont nous devons nous féliciter.

Lucien sentit l'allusion et sourit. D'ailleurs, il venait pour faire des confidences; mieux valait qu'on parût les lui demander. — Oh! moi, Madame, fit-il, je n'appartiens à aucune administration. Je ne relève que de mon bon plaisir et de mes caprices, parfois fort originaux, je l'avoue, pour être bien jugés.

Mes compliments, Monsieur. N'est pas maître qui veut de conduire à son gré sa destinée. — Peut être vais-je trop loin, au fait, en me prétendant si complètement, si absolument libre de toute contrainte. Quand en position m'en exempte, ma volonté m'en crée. — C'est un tort. — Eh! oui, je le sais bien. Et tenez, c'est une pente de ma nature irrédicible, sans doute, le suis las de l'indépendance et voici tout près de la rejeter comme une antaisie épuisée.

— Quelle folie!... En ma qualité de femme, enchaînée à toutes les conventions sociales, j'ai toujours jugé l'indépendance le plus beau don de l'existence masculine. — Au moins, en y renonçant, avez-vous

la prudence de l'échanger contre quelque sujétion bien douce, bien légère? — Et bien qu'il n'est point trop présomptueux de qualifier comme vous venez de le faire la sujétion du mariage. — Ah! vous voulez vous marier, Monsieur! sourit discrètement madame Turquet. — C'est avec cet espoir que j'ai quitté Paris pour votre petite ville, et je ne désespère pas de voir la réalisation de ce rêve me fixer à tout jamais sur les rives si pittoresques de l'Allier.

La veuve aiguillait déjà quelque interrogation savamment naïve, quand son interlocuteur jeta brusquement la conversation dans un sujet tout différent. — Il avait semé le grain qu'il voulait faire germer dans le propre terrain d'une petite ville. Cela lui suffisait pour entrer de jeu. — Son plus comportait l'explication prompte et rationnelle d'un séjour, dont un maigre bout de champs ne lui paraissait pas un motif digne de lui.

Aimable et gai, Lucien Firmerol prolongea suffisamment sa visite pour laisser la plus heureuse impression dans l'esprit de sa propriétaire. — Ce soir, pensait-il, tout Brénoyer saura qu'un beau garçon, riche et de belles manières, vient prendre femme dans ce petit coin perdu. Je serai demain le héros de la fête et le prétendu de mademoiselle Odette aura gagné toute l'importance désirée dans le public avant de se présenter à Montchenet.

Pour arriver à ce résultat, la confiance faite à mademoiselle Turquet était dans le jeune homme un esprit observateur. Quelques mots d'un conducteur de diligence, les allures d'une femme de chambre lui avaient suffi pour juger la valeur de cette personnalité féminine et la vitalité de cette langue féminine.

Laisant donc la veuve charmée d'avoir à répondre dans la ville une nouvelle si facile à enrichir de commentaires importants, Lucien Fir